

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 juin 2013 portant modification  
de la circonscription de la brigade territoriale de Nueil-les-Aubiers (Deux-Sèvres)**

NOR : INTJ1310882A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La circonscription de la brigade territoriale de Nueil-les-Aubiers (Deux-Sèvres) est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Nueil-les-Aubiers exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
B. SOUBELET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Nueil-les-Aubiers</b>	Nueil-les-Aubiers <b>Saint-Clémentin</b> <b>Voultegon</b>	Nueil-les-Aubiers <b>Voulmentin</b>